



DELITS SUPERPOSES... A L'EPM DE MARSEILLE !!!

Petit rappel à tout ceux qui auraient oubliés les fondements de la protection judiciaire de la jeunesse...

Art 11 de l'ordonnance de 1945 : « *Le mineur âgé de plus de 13 ans ne pourra être placé provisoirement dans une maison d'arrêt, soit par le juge des enfants, soit par le juge d'instruction, que si cette mesure paraît indispensable ou encore si il est impossible de prendre toute autre disposition. Dans ce cas, le mineur sera retenu dans un quartier spécial. Le juge d'instruction ne pourra prendre une telle mesure à l'égard d'un mineur de 13 ans que par ordonnance motivée et si il y a prévention de crime* ».

Le mercredi 29 septembre, la main sur le cœur, pour clôturer le séminaire du SEEPM, notre directeur inter-régional nous assurait de son soutien quant au respect du numerus clausus de l'établissement...54 garçons maximum pouvant être incarcérés...

Le lundi 18 octobre l'EPM comptait 65 détenus... A quand les lits superposés dans les cellules ?

Nous interrogeons aujourd'hui notre direction de service territoriale, inter-régionale, centrale et ministérielle sur sa position dans ce qui semble être une exception française : le seul EPM, qui depuis son ouverture, n'a jamais désempli... Si l'administration pénitentiaire ne peut pas refuser de nouvelles incarcérations et se doit d'accueillir tous les mineurs condamnés, qu'en est-il de notre administration ? Quelle place pour l'éducatif quand on travaille à flux tendu à part faire de « l'occupationnel » pour éviter émeutes, suicides et automutilations... Nous posons aujourd'hui la question de la place des éducateurs PJJ dans la gestion du quotidien...

Au-delà de l'urgence du traitement du quotidien nous interpellons également notre hiérarchie :

Quid du travail sur la conscientisation des actes commis par les mineurs ?
Quid de la mise en place d'un projet de sortie adapté à la problématique du jeune ?
Quid du projet de service PJJ quant les cellules seront doublées ?
Quid de la labellisation de l'unité arrivant quant les quelques jours nécessaires à l'orientation se transforment en semaines de stagnation ?
Quid des règles pénitentiaire européenne (RPE) ?
Et que dire de l'état des cellules qui ne sont jamais nettoyés par le service de maintenance, entre un départ et une arrivée, à cause du turn-over incessant...
Par exemple, Mercredi 20 octobre à 19h45 un mineur a libéré sa cellule... à 19h55 elle était déjà occupée par un autre mineur...

A la CGTPJJ nous dénonçons l'incarcération dû, à l'absence de solutions alternatives liées notamment à la casse des hébergements de la PJJ ou, à des raisons idéologiques.

Nous ne pouvons cautionner cette politique du chiffre mise en place par le gouvernement et appliquée par le parquet qui ne résout pas la question de fond, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes...

Incarcérer des petits dealers n'a jamais enrayé le trafic de stupéfiants, mais c'est tellement plus facile de mettre des enfants en prison que de s'en prendre aux gros trafiquants, surtout lorsque l'on supprime les moyens à la prévention.

De même, nous ne pouvons pas accepter les réponses populistes, reprises par notre DIR lors du séminaire SEEPM du style : « *il y a trop de vols de colliers à l'arraché à Marseille, et si c'était votre femme qui était victime...* », ceci dans le but de nous faire passer la pilule de la surpopulation carcérale chez les mineurs...Même s'il semble avoir compris l'énormité de ses propos...

Nous ne sommes pas dupe, l'embauche récente d'éducateurs contractuels à l'EPM n'est là que pour masquer les carences de notre administration, incapable de se faire entendre et de mettre en avant ses valeurs fondatrices...

Mais ne soyons pas totalement injuste avec notre DIR et notre DT qui se targue d'avoir fait remonter les problèmes rencontrés par l'EPM de Marseille!! La réponse du ministère serait qu'il n'y aura pas plus de moyens, mais qu'en revanche les autres EPM seront « sous surveillance » pendant 18 mois : s'ils ne « remplissent pas » ils verront leurs moyens matériels et humains amputés... Nous connaissions le dicton selon lequel « *on déshabille Paul pour habiller Jacques...* » aujourd'hui à la PJJ « *on déshabille Meyzieux* sans habiller Marseille...* »

Quant le ministre de l'intérieur, condamné pour injure raciale, occupe toujours ses fonctions et que notre Ministre du travail fait la une des journaux...

Les petits éducateurs que nous sommes s'excusent de penser que les délinquants les plus dangereux ne sont pas tous enfermés à l'EPM de Marseille...

La CGT exige donc le respect scrupuleux du numerus clausus à l'EPM de Marseille.

Elle envisagera avec les organisations d'avocats et de magistrats de faire condamner l'administration par les juridictions compétentes.

Elle demande l'ouverture immédiate d'une négociation sur la place de la PJJ dans les EPM et exige de l'administration qu'elle mette les moyens pour la mise en place d'une réelle politique d'alternative à la détention, ceci dans le respect de l'ordonnance de 45.

Enfin, elle demande, comme elle le fait depuis l'ouverture des EPM, une véritable reconnaissance statutaire et financière pour les personnels éducatifs qui y travaillent.

* ou Lavour, Orvault, Porcheville, Quiévrechain au choix...